



## COMITÉ PROVINCIAL DES ARBITRES

# Mémo

Date : 24 septembre 2009

Destinataires : Officiels du PAEP et du PAEPF  
Comité arbitre des ligues provinciales  
Comité provincial arbitre  
Arbitres en chef régionaux

Expéditeur : Claude Frappier, conseiller en matière de réglementation et membre du CPA  
[claudefrappier@hotmail.com](mailto:claudefrappier@hotmail.com) rés. : (450) 742-5179

Objet : **Des explications et exemples concernant la poignée de mains en fin de match**

---

### *La mise en situation*

*Quelle ou quelles punitions seront imposées s'il y a altercation ou attroupement lors de la poignée de mains en fin de match?*

---

### **Selon les règlements administratifs 2009-10 de Hockey Québec à l'article 7.2.8 - Poignée de mains à la page 83**

- A. Après chaque match, les joueurs de chacune des équipes s'échangeront une poignée de mains dans le but de faire preuve d'esprit sportif et de démontrer une attitude constructive face à la compétition.
- B. Tel que stipulé à l'article 10.15 (e) des Règles de jeu (début du match et des périodes) tous les joueurs doivent demeurer à leur banc respectif ou au banc des punitions à la fin du match et ce, jusqu'à l'avis de l'arbitre.

#### Au signal de l'arbitre :

- i) Les joueurs se dirigeront au centre de la patinoire pour échanger la poignée de mains;
  - ii) Les joueurs se dirigeront à leur vestiaire dans l'éventualité qu'il a été décidé de ne pas procéder à l'échange de la poignée de mains.
- C. L'arbitre du match, peut dans des circonstances particulières, interdire la poignée de mains entre les joueurs, s'il juge qu'ils ne sont pas dans de bonnes dispositions pour la réaliser.
- D. Une punition (\*) d'extrême inconduite en plus de toute autre punition qu'il aurait pu encourir seront imposées à tout joueur :
- i) Qui est clairement identifié, comme étant l'instigateur d'un attroupement au moment de la poignée de mains. Le joueur recevra une punition d'extrême inconduite en plus de toute autre punition qu'il aurait pu encourir.

Note : La punition d'extrême inconduite peut être décernée au joueur jugé l'instigateur de l'attroupement, nonobstant le fait que l'arbitre ne décerne aucune punition suite à cet attroupement.

- ii) Un joueur qui ne riposte pas après avoir été frappé n'écopera d'aucune punition en vertu de cet article, mais pourra être pénalisé pour toute autre infraction aux règles de jeu.

### Exemples sur l'application de ces règles.

#### Exemple #1

Lors de la poignée de main, le #13 des Rouges donne des coups de poing au #25 des Verts et ce dernier ne riposte pas. Alors, vous «codez» le #13 des Rouges : B3 + D3 + A1 + D99 (règlements administratifs de HQ) et suite à ces codes, l'entraîneur des Rouges se voit imposer un D88.

#### Exemple #2

Lors de la poignée de main, le #19 des Blancs donne un double échec au #33 des Noirs et ce dernier riposte avec un coup sur l'estomac au #19 des Blancs. Alors vous «codez» le #19 des Blancs: A25 + D99 (règlements administratifs de HQ) et le #33 des Noirs : A47 + D99 (règlements administratifs de HQ). Suite à l'imposition de ces codes, l'entraîneur des Blancs et celui des Noirs se voient imposer chacun un D88.

#### Exemples #3

Lors de la poignée de main, le #21 des Bleus et le #39 des Verts s'interpellent avec des injures; les deux juges de lignes s'interposent et isolent les deux joueurs. S'il n'y a pas d'attroupement, vous «codez» les deux joueurs d'un D62 chacun, sans donner + D99 (règlements administratifs de HQ) L'entraîneur des Bleus et l'entraîneur des Verts **ne recevront pas des D88.**

#### Exemples #4

Lors de la poignée de main, le #21 des Bleus et le #39 des Verts s'interpellent avec des injures; les deux juges de lignes s'interposent et isolent les deux joueurs. S'il y a un attroupement, vous «codez» les deux joueurs d'un D62 chacun, et selon votre jugement vous donnez en plus + D99 (règlements administratifs de HQ) au ou aux fautifs L'entraîneur des Bleus et l'entraîneur des Verts **recevront des D88.**

En espérant que ces précisions vous seront utiles, veuillez accepter mes salutations distinguées.

Claude Frappier